

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Date de la convocation : 6 décembre 2022
Séance du Conseil Municipal : 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU- Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD (sauf aux délibérations 11 et 12)- Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
29 aux délibérations 11 et 12
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 11 et 12

Secrétaire de séance : Maryvonne GUÉRIN

21- MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE — AVENANTS N° 1 AUX LOTS 4 ET 9 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°18 du 19 avril 2021, le Conseil municipal des Herbiens a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de protection individuelle et de vêtements de travail constitué entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiens, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, la Commune des Herbiens, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiens, la Commune de Saint-Paul-en-Pareds, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Paul-en-Pareds, la Commune des Epesses et la Commune de Mouchamps.

Les lots 4 - Protection du corps et 9 – Protection, équipements et uniformes pour les agents de la Police Municipale ont été attribués de la façon suivante :

- Lot 4 : notifié à la société GEDIVEPRO le 23 août 2021 sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 7 500 € HT ;
- Lot 9 : notifié à la société MARCK ET BALSAN le 6 août 2021, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 12 000 € HT.

Dans le cadre de l'exécution financière de ces accords-cadres, il a été constaté que la publication de la série d'indice applicable dans la révision des prix unitaires « *prix d'importation de produits industriels – CPF 14.12 – Vêtements de travail – Base 2015 – Identifiant INSEE / 010535673* » a été arrêtée par l'INSEE en novembre 2021.

L'INSEE ne s'est pas prononcé sur un indice de remplacement. Face à cette circonstance imprévue, il convient, par voie d'avenant, d'acter la prise en compte d'un nouvel indice pour le calcul des révisions des prix.

Pour le lot 4, l'Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 13 – Produits de l'industrie textile Prix de base – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010534076 semble l'indice le plus adapté en fonction de la nature des produits et a été accepté par le titulaire.

Pour rappel, l'article 9.3.2 du CCAP prévoit que les prix du marché sont fermes la première année. Les prix ainsi établis sur la base du mois de juin 2021 (M0) sont basés sur l'indice INSEE « *prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 13 – Produits de l'industrie textile Prix de base – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010534076* ».

Les prix sont révisés à la date anniversaire du marché par application aux prix du marché, d'un coefficient Cn donné par la formule : $C_n = 15,00\% + 85,00\% (I_n/I_0)$

Dans laquelle :

I_n = mois de révision et I₀ = indice du mois de référence, soit juin 2021

Le mois n retenu pour chaque révision sera le dernier indice connu à la date anniversaire du marché.

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, les montants du marché du lot 4 restent inchangés : Sans montant minimum annuel – Montant maximum annuel 7 500 € HT.

Pour le lot 9, l'indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés - CPF 14 - Articles d'habillement – 10535409 semble l'indice le plus adapté en fonction de la nature des produits et a été accepté par le titulaire.

Pour rappel, l'article 9.3.2 du CCAP prévoit que les prix du marché sont fermes la première année. Les prix ainsi établis sur la base du mois de juin 2021 (M0) sont basés sur l'indice INSEE « *prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés - CPF 14 - Articles d'habillement – 10535409* ».

Les prix sont révisés à la date anniversaire du marché par application aux prix du marché, d'un coefficient Cn donné par la formule : $C_n = 15,00\% + 85,00\% (I_n/I_0)$

Dans laquelle :

I_n = mois de révision et I₀ = indice du mois de référence, soit juin 2021

Le mois n retenu pour chaque révision sera le dernier indice connu à la date anniversaire du marché.

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, les montants du marché du lot 9 restent inchangés : Sans montant minimum annuel – Montant maximum annuel 12 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-5,
Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal du 19 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville
du 30 novembre 2022,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- approuve les projets d'avenants n° 1 aux marchés de fourniture de protection individuelle et de vêtements de travail – Lots 4 et 9, décrits ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Maryvonne GUÉRIN
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 19 DEC. 2022

Publié électroniquement le : 19 DEC. 2022